

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 15  
- suffrages exprimés : 14  
- pour : 14

**DÉLIBÉRATION n° B2024/113**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Objet :** Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune De Clarens pour le financement de travaux sur la voirie communale (année 2024)

Monsieur Alain PIASER, Maire de la commune de Clarens, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

**Vu** les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L. 5214-16-V du CGCT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Clarens sollicitant un fonds de concours d'un montant de 4 516 € à la CCPL pour l'opération : Travaux sur la voirie communale,

**Vu** le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux sur la voirie communale	18 379,00 €	Fonds de concours CCPL	4 516,00 €
		Autofinancement commune	13 863,00 €
<b>Total</b>	<b>18 379,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 379,00 €</b>

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

**- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 4 516 € à la commune de Clarens pour le financement de l'opération Travaux sur la voirie communale.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 16 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240909-2024-113B-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2024  
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.